

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 0 m a r s 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/03/001

Date de la convocation	16/03 /2026
	<u>Exprimés : 27</u>
Présents : 27	Pour : 27
Absents : 0	Contre : 0
Représentés : 0	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vendredi vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, PONCE Véronique, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, GAUTRON Jérôme, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient Absents: 0

Procurations : 0

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Paulhan un effectif maximum de 8 adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de huit adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve et décide de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune de Paulhan.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
324561636
Date de réception en préfecture : 24/03/2026